

ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS : QUEL RÔLE POUR LE CSE ?

OBJECTIFS

Maîtriser le cadre juridique des procédures collectives

Être présent et efficace à toutes les étapes de la procédure

Développer sa réactivité aux situations inattendues

DURÉE
1 JOUR

TARIFS
1500 € NETS

QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE PARTICIPANTS

200 € DE REMISE POUR LES ABONNÉS ALINÉA

Conciliation, sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire, les procédures et le vocabulaire lié au traitement des entreprises en difficultés sont spécifiques. Les représentants du personnel doivent jouer leur rôle en un temps record entre le tribunal de commerce, l'administrateur, l'employeur voire les candidats à la reprise si une cession est envisagée. Mieux vaut y être préparés !

LA DÉTECTION DES DIFFICULTÉS ET LES PROCÉDURES D'ANTICIPATION

Le droit d'alerte du CSE et celui du commissaire aux comptes.

La procédure de conciliation, l'accord amiable.

Mandat ad hoc, procédure de sauvegarde et rôle du CSE.

L'issue favorable de ces procédures ou le passage en redressement judiciaire.

L'ÉTAT DE CESSATION DES PAIEMENTS ET LE DÉPÔT DE BILAN

La consultation préalable obligatoire du CSE.

Le rôle des représentants du CSE et des salariés.

L'audience d'ouverture au tribunal de commerce : redressement ou liquidation judiciaire.

LE DÉROULEMENT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

Les relations avec l'administration judiciaire, les acteurs, leurs missions.

Les scénarii : plan de redressement ou de continuation, cession totale ou partielle, liquidation.

Les possibles licenciements pendant la phase d'observation.

Le paiement des salaires et la garantie AGS.

Consultation du CSE en amont et intervention aux audiences.

PLAN DE CONTINUATION OU PLAN DE CESSION

Analyse du projet de continuation, éventuelles renégociations.

Audition des candidats repreneurs, rôle du CSE pour améliorer les offres.

Les périmètres de reprise et le transfert des salariés.

Les licenciements autorisés par le juge commissaire et l'accompagnement social : consultation préalable du CSE.

La procédure de licenciement dérogatoire au droit commun.

Qui peut financer le PSE ? Quelles marges de manoeuvre pour le CSE et les OS ?

Éventuels contentieux : quels recours ? Quels interlocuteurs ?

N'ATTENDEZ PAS POUR AGIR